Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 059-215905605-20250917-DM2025_122-AR

CABINET DU MAIRE

DÉCISION MUNICIPALE

TARIFICATION DU SÉJOUR DE VACANCES AUTOMNE 2025

N°2025_122

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 6 février 2025 relative aux délégations de pouvoir accordées au Maire, notamment l'item 2 autorisant le Maire à « *fixer, quel que soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* »,

Considérant qu'un séjour de vacances autour de la thématique « bande-dessinée » est proposé par la Direction Enfance-Jeunesse du Pôle Parcours Educatif, s'inscrivant dans la continuité des ateliers BD qui rencontrent un réel succès auprès des adolescents dans les collèges et les ateliers jeunesse,

Considérant que ce séjour aura lieu du mardi 21 au dimanche 26 octobre 2025 à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) et sera ouvert à 7 jeunes âgés de 11 ans (collégiens) à 17 ans,

Considérant que les jeunes participeront au festival du « Quai des Bulles » de Saint-Malo, à un stage de bande- dessinée, ce qui leur permettra également de découvrir la région avec son patrimoine, son histoire, ses paysages et sa gastronomie,

Considérant qu'ils s'y rendront en minibus et seront hébergés en auberge de jeunesse en pension complète,

Considérant qu'en plus de découvrir l'univers de la BD, ce sera l'occasion pour nos jeunes de vivre une mobilité, de (re)découvrir la vie en collectivité et de pratiquer l'activité qui les rassemble ; à savoir le dessin,

DÉCIDE

Article 1 :

Le coût du séjour est le suivant (arrondi à l'euro inférieur ou supérieur) :

Quotient Familial de la CAF	% de la PF	COÛT DU SEJOUR = 622 €	
		Participation VILLE	Participation des familles
0 à 153- AEEH*	9	566 €	56 €
154 à 369	11	554 €	68 €
370 à 499	13	541 €	81 €
500 à 700	17	516 €	106 €
701 à 800	20	498 €	124 €
801 à 900	23	479 €	143 €
901 à 1 000	26	460 €	162 €

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 059-215905605-20250917-DM2025_122-AR

1 001 à 1 200	30	435 €	187 €
1 201 à 1 300	33	417 €	205 €
1 301 à 1 400	36	398 €	224 €
1 401 à 1 600	40	373 €	249 €
1 601 à 1 800	44	348 €	274 €
1 801 à 2 000	47	330 €	292 €
Supérieur à 2 000	50	311 €	311 €
Extérieurs	100	0 €	622 €

***AEEH** RECONNUE PAR LA CAF :
ALLOCATION D'**E**DUCATION DE L'**E**NFANT **H**ANDICAPE

Article 2 :
Pour mémoire, les enfants des agents municipaux résidant hors de la commune pourront bénéficier de ces séjours et leur participation financière sera calculée sur la base du quotient familial le plus élevé.

Article 3 :
En cas de désistement, il sera demandé :

- 20% du coût réel du séjour, si le désistement a lieu au plus tard un mois avant le départ.
- 80% du coût réel du séjour, si le désistement a lieu moins d'un mois avant le départ.
- 100% du coût du séjour, si le désistement a lieu la veille ou le jour du départ.

En cas de désistement dû à une situation de force majeure indépendante de la volonté des familles (maladie, accident…), les demandes de remboursement seront étudiées par la commission Parcours Educatif.

Article 4 :
Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :
La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.
Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à SECLIN, le 17/09/2025

François-Xavier CADART

VILLE DE SECLIN (NORD) Cabinet du Maire

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative